

Paris, le 17 mars 2020



Bonjour



Depuis l'allocution du Président de la République, nous avons de nouvelles informations à vous transmettre.



- Depuis 12h00, afin de prévenir la propagation du virus covid-19, **tout déplacement hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020** à l'exception, entres autres des déplacements professionnels, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes **En pièce jointe, l'attestation pour les déplacements professionnels.**



Nous en profitons pour préciser le point suivant : Pour les restaurants, nous vous confirmons que **la vente à emporter ou livraison ne sont pas remis en cause et peuvent se poursuivre.**



Mais il s'agit de respecter strictement les mesures de prévention, ainsi si un cuisinier et un salarié viennent, ils doivent avoir leur attestation de déplacement professionnelle remplie ou écrite à la main. Il est important de savoir que le justificatif de déplacement signé par l'employeur peut couvrir toute la durée des mesures de confinement, évitant que les salariés aient à en remplir une chaque jour.



Il ne faut pas que le restaurant soit installé mais rangé comme avant fermeture. Vous pouvez conserver 1 ou 2 chaises pour faire patienter un client ou un livreur et vous devez respecter scrupuleusement les 1 m d'écart en cas de file d'attente extérieure ou intérieure.



- Nous avons fait **un communiqué de presse** pour réagir au propos du Président de la République sur la mise à disposition des hôtels. **En pièce jointe, le communiqué de presse.**





- Cet après-midi **les secrétaire d'Etat Agnès Pannier-Runacher et Olivier Dussopt ont répondu en direct à de nombreuses questions sur Facebook Live**. L'exercice sera renouvelé fréquemment dans les jours et semaines à venir.

Voici les réponses à des questions régulières posées :



- **Quelles aides pour les travailleurs non-salariés ? (TNS)**

Les TNS sont concernés par le fonds de solidarité qui va être mis en place. De plus, ils peuvent demander le report des factures d'énergie, d'eau et de gaz. Les organismes ont reçus des consignes claires de bienveillance au regard des demandes.



- **Qu'est-ce que le fonds de solidarité et à qui s'adresse-t-il ?**

Le fonds de solidarité est doté d'un milliard d'euros pour les très petites entreprises, les micro-entreprises et les indépendants.



Chambre Syndicale  
des Lieux Musicaux  
Festifs & Nocturnes

Ce fonds vise environ 600.000 entreprises, dont 160.000 restaurants et bars, 140.000 commerces non alimentaires et 100.000 entreprises liées au tourisme.

Ce dispositif est réservé aux entreprises qui réalisent moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Si leur activité a dû être fermée (comme les restaurants ou commerces non alimentaires notamment) ou si elles enregistrent pour le mois de mars 2020 un chiffre d'affaires inférieur à 70 % de leur chiffre d'affaires de mars 2019, elles pourront prétendre sur simple déclaration à une aide forfaitaire directe de 1.500 euros, voire plus en cas de risque de faillite, avec examen au cas par cas. Les entreprises concernées pourront effectuer une demande auprès des directions des finances publiques.



Syndicat National  
des Entreprises Gaies



- **A partir de quand le fonds de solidarité sera-t-il effectif ?**

Autour du 20 mars. Il sera présenté dans le cadre d'un projet de loi demain en conseil des ministres et sera voté par le Parlement probablement jeudi ou vendredi.



Nous saurons à ce moment-là, les modalités pratiques pour recevoir les 1500 euros (dossier à remplir ? où ?).



GNC  
GROUPEMENT  
NATIONAL  
DES CHAÎNES  
HÔTELIÈRES

SNRTC  
SYNDICAT NATIONAL DE LA  
RESTAURATION THÉMATIQUE  
ET COMMERCIALE

SNRPO  
SYNDICAT NATIONAL DE LA  
RESTAURATION PUBLIQUE  
ORGANISÉE

CSLMF  
CHAMBRE SYNDICALE  
DES LIEUX MUSICAUX  
FESTIFS ET NOCTURNES

SNEG&CO  
SYNDICAT NATIONAL  
DES ENTREPRISES  
GAIES & CO

UMIH PRESTIGE  
ÉTABLISSEMENTS  
DE PRESTIGE

UMIH BOWLING  
ÉTABLISSEMENTS  
DES BOWLINGS

UMIH NUIT  
ÉTABLISSEMENTS  
DE NUIT

- Le site pour les demandes d'activité partielle est saturé ? Comment faire ?

Le Gouvernement en a bien conscience, ainsi les demandes seront rétroactives à partir du moment où vous aurez indiqué le début de l'activité partielle.



- Le rôle des banques ?

La fédération bancaire française a fait un communiqué ce matin en indiquant :



De façon concrète plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :



- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).



Ils ont été reçus par Bruno Le Maire vendredi 13 mars et le Gouvernement leur a donné des consignes très claires de solidarité envers les entreprises.



Nous savons que certaines banques ne jouent pas encore le jeu. A cette remarque, le ministère répond qu'il faut saisir la médiation du crédit en cas de problème. La demande se fait directement par internet au lien suivant : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>



- Le rôle des assurances ?

La question est encore sensible puisque le ministère a indiqué qu'il fallait négocier avec les assureurs pour qu'ils puissent garantir la perte d'exploitation.





En résumé, pour nos professionnels (la secrétaire d'Etat a terminé sur le cas d'un restaurateur ayant fermé totalement son restaurant)

- Report des échéances fiscales et sociales fin mars ou début avril (selon les cas) attention la TVA n'est pas concernée par cette mesure
- Report des impôts sur la société
- Report des impôts sur le revenu si vous avez opté pour un prélèvement à la source
- Si l'entreprise fait moins d'1 millions d'euros, possibilité de bénéficier du fonds de solidarité
- Activité partielle pour les salariés.
- Si il y a des besoins de trésorerie : BPI France est le bon interlocuteur et il faut privilégier le site internet car le numéro vert est saturé :  
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Roland Héguy, Hervé Becam et Jean-Virgile Crance participent à une nouvelle réunion téléphonique demain mercredi 18 mars à 18h30 avec le ministre Bruno Le Maire et la secrétaire d'Etat Agnès Panier-Runacher.

Bonne réception,



GNC  
GROUPEMENT  
NATIONAL  
DES CHAÎNES  
HÔTELIÈRES

SNRTC  
SYNDICAT NATIONAL DE LA  
RESTAURATION THÉMATIQUE  
ET COMMERCIALE

SNRPO  
SYNDICAT NATIONAL DE LA  
RESTAURATION PUBLIQUE  
ORGANISÉE

CSLMF  
CHAMBRE SYNDICALE  
DES LIEUX MUSICAUX  
FESTIFS ET NOCTURNES

SNEG&CO  
SYNDICAT NATIONAL  
DES ENTREPRISES  
GAIES & CO

UMIH PRESTIGE  
ÉTABLISSEMENTS  
DE PRESTIGE

UMIH BOWLING  
ÉTABLISSEMENTS  
DES BOWLINGS

UMIH NUIT  
ÉTABLISSEMENTS  
DE NUIT